COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT,

M. Bernard REDON, Adjoints,

Mme Marie DOURLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

Etait Absent Excusé: M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

03- 25 mars 2010

BUDGET PRINCIPAL: VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements est nécessaire au montage des dossiers déclinés ci-après,

REÇUALA SOUS-PRÉFECTURE LE 2 6 MAR. 2010 CASTELSARRASIN - 82 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 voix Pour et 6 Abstentions (M. ROQUEFORT, Mme ROLLET, M. BENECH, M. GAUTHIER, Mme GALHO, Mme NICODEME)

DECIDE de voter les Autorisations de Programmes et les répartitions de Crédits de Paiements pour les opérations suivantes :

O Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global de l'AP : 1 459 120 €

CP 2010 : 660 000 € CP 2011 : 660 000 € CP 2012 : 139 120 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,486 % des dépenses) : 225 959 €

Recettes de subventions : 838 000 € Autofinancement / Emprunt : 395 161 €

2 Aménagement de l'Aile St Julien :

Montant global de l'AP : 1 178 000 €

CP 2010 : 582 000 € CP 2011 : 596 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,486 % des dépenses) : 182 425 €

Recettes de subventions : 800 000 € Autofinancement / Emprunt : 195 575 €

3 Aménagement de l'Aile Orientale :

Montant global de l'AP : 580 000 €

CP 2010 : 282 000 € CP 2011 : 298 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,486 % des dépenses) : 92 606 €

Recettes de subventions : 300 000 € Autofinancement / Emprunt : 205 394 €

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

Montant global de l'AP : 320 000 €

CP 2010 : 40 000 €

CP 2013 : 50 000 €

CP 2016 : 12 500 €

CP 2011 : 67 500 €

CP 2014 : 50 000 €

CP 2012 : 50 000 €

CP 2015 : 50 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes de subventions : 133 000 € Autofinancement / Emprunt : 187 000 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1.
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

Pour copie conforme Moissac le 26 Mars 2010

Le Maire^l Jean-Raul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faile l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

